

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de procurations : 2

Date d'affichage de la convocation : 21.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-et-un février deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP – Eric THOMY – Eric LEHMANN Elisabeth DEISS – Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERALT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL – Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT – Hervé DIEBOLD – Désirée DINCHER – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Madame Cathie PETRI donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER
Monsieur Laurent BAYART donne procuration à Monsieur Laurent GUILLO

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 2 mars 2023

Publié sur le site internet de la commune le 2 mars 2023

Le Maire, Béatrice BULOUE



9. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 25

Conseillers
absents : 2
dont 2 avec procuration

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30,00 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 59,19 %,

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 identiques à ceux fixés en 2022, soit :

- Taxe d'habitation : 16,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,19 %

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX

Par 24 Voix Pour

3 Contre : Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT

Mundolsheim, le 2 mars 2023

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Nathalie MAUVIEUX